

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES D

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, les membres du Comité syndical se sont réunis à Taron sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	17
Dont pour	17
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

M. CANIZARES Yann, Mme FERRANDO Chantal, M. LESCOLLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie,

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine

N°2022- C4 – JEUNESSE – ORGANISATION DES ATELIERS JEUNES JUILLET 2022RAPPORT

Mme la Présidente expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la politique jeunesse intercommunale, la Communauté de communes organise en 2022, 24 ateliers jeunes sur le territoire intercommunal.

Ces ateliers concernent des jeunes de 14 à 17 ans qui peuvent ainsi avoir une première expérience professionnelle et découvrir le monde du travail tout en participant à des missions d'intérêt général sur leur commune.

Les objectifs à atteindre dans le cadre de cette action sont multiples :

- Amener les jeunes à la réalisation d'un projet collectif,
- Favoriser une meilleure insertion des jeunes,
- Faire une prévention du désœuvrement des jeunes lié à la petite délinquance.

Sur le secteur du Syndicat, les communes de Vialer et Garlin ont été retenues pour organiser un atelier jeunes les semaines du 18 et du 25 juillet 2022.

Pour ces deux ateliers organisés sur le territoire, le Syndicat des écoles et les services de la communauté de communes assureront l'encadrement pédagogique et technique ainsi que les démarches administratives pour la labellisation auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), les démarches nécessaires auprès des assurances et le versement des bourses aux jeunes.

Les communes concernées rembourseront au SIVOS ainsi qu'à la Communauté de communes 100 % du montant des bourses versées aux jeunes, soit 90 € par jeune, et prendront en charge l'acquisition des matériels et équipements nécessaires.

La Communauté de communes remboursera au Syndicat des écoles les coûts correspondants à la mise en œuvre des ateliers.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat entre le Syndicat des écoles, les communes concernées et la Communauté de communes.

Mme la Présidente donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE Les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat des écoles, les communes concernées et la Communauté de communes,

AUTORISE Mme la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'organisation de ces ateliers jeunes

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE


SYNDICAT DES ÉCOLES
DE LA RÉGION DE GARLIN
64330 GARLIN